

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Bat Guano

Numéro

[v.10], EUA30100, EUA33467

<https://my.chemius.net/p/yRqFAf/en/pd/fr>

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Engrais.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins qui ne sont pas prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bertels B.V.
Ommepad 2
6035 PC Ospel, Pays-Bas
31 (0)495 63 15 59
info@bertelsholland.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

31 (0)495 63 15 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Conformément aux règlements, le produit chimique n'est pas classé comme dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**Mentions de danger:**

Non applicable.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE) :

Non applicable.

Mentions de précaution :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas de substances ou d'ingrédients dangereux devant être déclarés dans la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des mesures de premiers secours****Notes générales**

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Au bout de 5 minutes de rinçage enlevez les lentilles de contact si vous les avez et continuez à rincer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau et buvez beaucoup d'eau. Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Après inhalation**

L'inhalation de poussières peut être irritante pour les voies respiratoires.

Après contact cutané

L'apparition des symptômes n'est pas prévue.

Après contact oculaire

La poudre irrite les yeux (mécaniquement).

Après ingestion

Des symptômes sont peu probables en cas d'ingestion de petites quantités. Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Jet d'eau pulvérisé.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Agents d'extinction inappropriés

Non spécifié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, les dangers suivants peuvent se produire : produits de décomposition organique.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Aucune donnée.

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Ne pas inhaler de poudre. Éviter le contact avec les yeux.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Empêchez la dispersion de la formule – réparez les trous sur l'emballage endommagé.

Pour le nettoyage

Éviter la formation de poussières.

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Éviter la formation de poussières.

Mesures de protection de l'environnement

Pas de mesures spéciales.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter le contact avec les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Tenir hors de portée des enfants.

Matériaux d'emballage

Aucune donnée.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Empêcher la pollution de l'environnement avec un récipient approprié.

Température de stockage

Aucune donnée.

Classe de stockage

Aucune donnée.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-rubrique 1.2.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée.

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances
NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas respirer les poussières.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En utilisation normale non nécessaire. En cas de formation de poussière utiliser les lunettes de protection hermétiquement fermées (NF EN ISO 16321-1/A1).

Protection des mains

En utilisation normale non nécessaire. Utilisez les gants de protection pour une exposition prolongée (NF EN ISO 374).

Matériaux appropriés

Aucune donnée

Protection de la peau

En utilisation normale non nécessaire. En cas d'une exposition prolongée utilisez des vêtements de protection.

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. En cas de formation de la poussière utiliser un demi-masque (EN 140 : 1999) à filtre pour la poussière « P » (EN 143:2001) ou le demi-masque à filtre pour la poussière (EN

149:2001 A1:2009).

Dangers thermiques

Il n'y a pas de risque dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	solides
Forme	Poudre
Couleur	brun
Odeur	typique
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	6.4 (1:1.5)
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
densité	0.65 — 0.75 g/ml

Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité
- Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
- 10.2 Stabilité chimique
- Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
- Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter
- A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles. Protéger contre l'humidité.
- 10.5 Matières incompatibles
- Aucune donnée.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux
- Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- (a) Toxicité aiguë**
- Aucune donnée.
- Informations complémentaires**
- N'est pas classé comme toxique aigu.
- (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée**
- Aucune donnée.
- Informations complémentaires**
- Le produit n'est pas classifié comme irritant pour la peau et les yeux.
- (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
- Aucune donnée.
- Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogenité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Pour le produit

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Aucune donnée.

Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2 Persistance et dégradabilité
Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Facilement bio dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Aucune donnée.

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol
Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour le produit

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7 Autres effets néfastes
Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires
Pour le produit
La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus
Laisser à l'entreprise chargée de collecte/élimination/valorisation des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la Low
Aucune donnée.

Procédé de traitement des emballages usagés
L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la Low
Aucune donnée.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets
Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination
Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
NON	NON	NON	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
Quantités limitées: non renseigné/insignifiant	Quantités limitées: non renseigné/insignifiant		Quantités limitées: non renseigné/insignifiant

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
	non renseigné/insignifiant		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
 - Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
 - Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents
Aucune donnée.

Des instructions spéciales
Aucune donnée.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique
- L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité
Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données
Aucune donnée.

Abréviations et acronymes
ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déclarant principal

F/I - Fabricant/Importateur

EM - État membre

FS - Fiche signalétique

CO - Conditions opératoires

OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

JO - Journal officiel

RE - Représentant exclusif

OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

CPE - Concentration prédite sans effet

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI - Équipement de protection individuelle

R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006

RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

RIP - Projet de mise en œuvre de REACH

RMM - Mesure de gestion des risques

APR - Appareil de protection respiratoire

FDS - Fiche de données de sécurité

FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances

PME - Petites et moyennes entreprises

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE - Exposition répétée

(STOT) SE - Exposition unique

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

NU - Nations Unies

vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

Aucune donnée.

